

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 21 mars 2016

Madame le maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'adhésion à l'Alec et une autre concernant l'expérience de broyeurs végétaux.

Vote : unanimité

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Vote : unanimité

2. FINANCES :

2.1 Budget primitif 2016 au budget principal

Jacques Clay, conseiller municipal, rappelle que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité, tandis que la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité

Il expose à l'assemblée le contexte budgétaire 2016 marqué par :

- La poursuite de la réduction de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat au bénéfice des communes, passée pour la commune d'Herbeys de 102 336€ en 2014, à 79 776€ en 2015 et à 62 580€ en 2016 (montant prévisionnel) ;
- Le transfert du solde budgétaire d'assainissement communal au profit de la Métropole : soit en dépenses un versement à la Métropole de 349 273 € et en recettes 350 049€ constatés en excédent d'investissement et réserve; la différence provenant d'une prise en compte par la Métropole d'éventuels impayés;
- La budgétisation de l'opération de rénovation et d'extension de l'école, dite « opération campus scolaire », pour 1 800 000€ TTC (maîtrise d'œuvre incluse) financée à ce jour par des subventions (45%) , un emprunt dédié (37%) et de l'autofinancement (17%).

Jacques Clay détaille la maquette du budget 2016 proposé au vote :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
	Budget	Budget	
Charges générales	261 630	0	Résultat de fonctionnement reporté
Charges de personnel	408 000	3 000	Atténuations de charges
Autres charges de gestion	99 450	10 000	Opération d'ordre
Charges financières	33 090	136 155	Produits des services
Charges exceptionnelles	6 690	682 400	Impôts et taxes
Opérations d'ordre	13 500	100 680	Dotations, subventions
Atténuation de produits	107 140	46 765	Autres produits de gestion
Dépenses imprévues	10 000	0	Autres produits financiers
Virement à la section d'investissement	39 500	0	Produits exceptionnels
TOTAL DEPENSES	979 000	979 000	TOTAL RECETTES

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
	CRBP	Budget	CRBP	Budget	

Résultat antérieur		0		544 715	Résultat antérieur
Dotations et réserves		349 273		39 500	Virement de la section de fonction ^t
Dépenses imprévues				1 680	Produits de cession
Opérations d'ordre		10 000		13 500	Opérations d'ordre
Remboursement des emprunts	29 000	56 550		378 211	Dotations et fonds divers
Immobilisations incorporelles	1 890	0		661 000	Emprunt
Immobilisations corporelles	25 112	31 540	19 624	820 200	Subventions d'investissement
Immobilisations en cours	8 093				
Op. Campus scolaire	18 430	1 781 570			
TOTAL DEPENSES	82 525	2 228 933	19 624	2 458 806	TOTAL RECETTES
	2 311 458		2 478 430		suréquilibré

Section de fonctionnement :

Globalement, le budget proposé conserve en section de fonctionnement une structure similaire aux années précédentes, en dépenses comme en recette, malgré la réduction de la DGF. Cette situation est le résultat d'un travail de négociation des contrats en cours commencé l'an dernier (téléphonie, électricité) et qui va se poursuivre cette année (copieur, informatique, assurance).

Pour exemple la renégociation des copieurs et de leurs fournitures va économiser d'ici la fin de la mandature environ 65k€.

Ce budget a été construit en actualisant les dépenses réalisées en 2015 (CA) de 1.5% à l'exception de quelques comptes.

L'excédent de fonctionnement prévisionnel se chiffre à 39 500€ (autofinancement).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes, quelques produits de services et des dotations. La Métropole maintient en 2016 la dotation de solidarité de 27 000€ ; il faudra rester vigilant pour que cette disposition soit maintenue au-delà.

Section d'investissement :

Le compte administratif 2015 dégageait des restes à réaliser suivants repris en crédits de reports en 2016 :

- En dépenses : + 85 525€ essentiellement liés à des travaux réalisés ou en cours mais non mandatés,
- En recettes : +19 624€ liés à des subventions accordées à la commune mais non versées.

En plus des travaux issus des restes à réaliser 2015, le budget prévoit :

- L'acquisition de copieurs en remplacement des contrats de location actuels et
- une enveloppe de 20 000€ prévue pour les acquisitions et travaux d'embellissement divers.

Ce budget 2016 est dans la lignée du budget prévisionnel pluriannuel élaboré l'an dernier.

Il apparaît important aux membres du conseil d'informer les herbigeois sur comment est dépenser l'argent de la commune.

[Vote : unanimité](#)

2.2 Reprise et affectation du résultat 2015 au budget principal

Le compte administratif 2015 a permis de dégager un résultat cumulé de clôture (assainissement inclus):

- En section d'investissement 544 715.11€
- En section de fonctionnement 19 811.23€

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en réserve (compte 1068) en recette d'investissement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

[Vote : unanimité](#)

2.3 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Conformément à son engagement exprimé en 2014, l'équipe municipale élue en mars 2014, vise en 2016 à stabiliser la charge fiscale communale (taxes d'habitation et taxes foncières) à son niveau actuel.

Pour rappel, la taxe d'habitation perçue par la commune est le produit de la valeur locative et du taux communal ; quant à la valeur locative, elle est déterminée par les services de l'Etat, et révisée annuellement par un pourcentage d'augmentation national décidé chaque année, en décembre, par l'Assemblée Nationale.

Dans cet esprit et dans un souci d'équité avec les pratiques d'un nombre croissant de communes au sein de la Métropole de Grenoble, le Conseil Municipal en 2015 a confirmé son intention de maintenir stable pour 2016 le montant global de la taxe d'habitation au niveau de 2015 (hors revalorisation nationale des bases) via la mise en place d'une politique d'abattements sur les bases imposables compensée par une augmentation corrélative du taux de taxe d'habitation .

La déclinaison de la politique d'abattement a conduit à voter les abattements suivants sur la taxe d'habitation :

- 10% au titre des deux premières personnes à charge,
- 15% à compter de la 3^{ème} personne à charge,
- 15% d'abattement général à la base,
- 10% d'abattement pour personne handicapée,
- L'abattement pour revenu inférieur au plafond légal voté antérieurement.

La modification corrélative du taux de taxe d'habitation conduit à faire les propositions suivantes :

- Taux de la taxe d'habitation : 8,55 %

Les taux sur le foncier bâti et non bâti restent inchangés (puisque les abattements ne portent pas sur les taxes foncières) :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 18,62%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 56%.

Les membres du conseil souhaitent, dans un souci d'information vis-à-vis des herbegeois, qu'un exemple chiffré soit publié dans le bulletin à l'appui de ces explications.

[Vote : unanimité](#)

2.4 Attribution de subventions aux associations

Compte tenu des demandes de subvention reçues en mairie et du budget 2016, le conseil est amené à voter les subventions suivantes :

Associations et autres établissement – siège social	Montant en €
APEH - Herbeys	650
Tennis club d'Herbeys - Herbeys	600
Amicale des sapeurs-pompiers - Herbeys	900
ASPEHAC - Herbeys	400
ACCA la diane - Herbeys	200
Clique des pompiers Brié et Herbeys – Brié et Angonnes	300
UMAC Herbeys et Brié et Angonnes	450
Sous des écoles - Herbeys	1000
Gendarmerie nationale - Eybens	250

Les demandes de subventions de l'association MPT seront remises en délibérées au prochain conseil.

[Vote : 13 voix « pour » – C.BOULLOUD étant parent d'élève ne souhaite pas participer au vote](#)

2.5 Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur communal

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu.

L'indemnité de conseil demandée par Monsieur le Trésorier de Saint-Martin d'Hères, pour l'année 2015 est de 504.34€ contre 465.28€ en 2014 (taux 100%).

Compte tenu du contexte de réduction des dotations de l'État au profit des communes, madame le maire propose de voter l'indemnité au taux de 60 %.

Vote : 4 voix « contre » – 1 abstention – 9 voix « pour »

2.5 Convention Marché Electricité Engie avec paiement sans ordonnancement préalable

L'arrêté du 16 février 2015 fixe les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait. Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- Le remboursement d'emprunts ou de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- Les abonnements et consommations d'eau, d'électricité de gaz
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

Par arrêté du maire, l'ordonnateur décide des dépenses parmi la liste ci-dessus qui seront effectivement payées sans ordonnancement préalable par le comptable.

En revanche dans le cadre du nouveau marché d'électricité entre Engie et la commune, madame le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer une convention tripartite entre la commune, le comptable et la société Engie pour payer les factures communales d'électricité par prélèvements.

Vote : unanimité

3- Emploi :

3-1 Dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (SICE)

Toutes les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (SICE), Gières, Poisat, Venon, Eybens et Herbeys, ont voté de manière positive sur le principe de la dissolution du SICE, suite à la proposition de son président Jean-Luc Rochas en septembre 2015.

Un protocole de dissolution a été rédigé, mais aucun accord n'ayant été trouvé sur la partie concernant le gymnase Fernand Faivre, entre les communes d'Eybens et de Poisat, aucun vote sur la dissolution définitive du SICE n'a pu être pris.

En 2016, les communes souhaitent reprendre la gestion des compétences « sécurité et prévention de la délinquance » d'une part et « emploi et formation » d'autre part, le SICE ne gardera que la compétence liée au gymnase. Les communes de Gières, Venon et Herbeys n'étant pas concernées par cette compétence peuvent donc se retirer du syndicat.

Il est proposé au conseil de :

- se prononcer en faveur du retrait du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens comme Gières et Venon,
- de retirer au syndicat la gestion des compétences « sécurité et prévention de la délinquance » et « emploi et formation »,
- d'approuver les dispositions patrimoniales qui prévoient que la répartition des excédents budgétaires par compétence soit conforme au % des participations de chacune des collectivités (voir annexe 2),
- d'approuver les nouveaux statuts du SICE (voir annexe 3).

Vote : unanimité

3.2 Adhésion service commun emploi avec la Métropole

Depuis le 1er mai 2015, la Métropole est dotée d'un service commun dénommé "service accompagnement vers l'emploi". Lors des différents débats, les élus des communes du SICE ont fait part de leur souhait d'intégrer ce service commun, rejoints par ceux de la commune de Domène.

Les missions de ce service sont orientées principalement vers la coordination des politiques des collectivités en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), et vers l'animation d'espace d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi.

Le 26 février dernier, les élus de la commune d'Herbeys ont rencontré le responsable de Territoire au sein de la Direction Insertion Emploi, Nathalie Vanbierliet, pour lister leurs attentes en matière d'insertion et d'emploi. Soixante-sept herbigeois sont actuellement inscrit à Pôle emploi.

Dans ce contexte, le conseil est sollicité pour décider de l'adhésion de la commune à ce service commun, moyennant une subvention à hauteur 1450€ par an, soit l'équivalent de sa participation au syndicat pour cette compétence. La convention est prévue pour une durée de trois ans.

Vote : unanimité

4- Adhésion à l'ALEC

Jean-Michel Taillandier expose à l'assemblée que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat fait partie d'un réseau d'environ 250 agences en Europe (une trentaine en France) qui agissent au niveau local à la préservation globale de notre environnement.

Le conseil personnalisé des particuliers est une de ses missions, mais son rôle est aussi d'accompagner les collectivités, les bailleurs sociaux et plus globalement les professionnels dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie, que ce soit en matière de performance énergétique des bâtiments (constructions neuves ou réhabilitations), d'optimisation de l'éclairage public et de développement des énergies renouvelables.

Cet appui peut aussi porter, sur des projets urbains ou sur toutes actions en lien avec l'énergie et le climat (sensibilisation des habitants,...).

Jean-Noel Causse étant membre du bureau de l'ALEC ne participe pas au vote.

L'adhésion à L'ALEC correspond à une cotisation annuelle de 30cts d'euro par habitation soit 406€ en 2016.

Jean-Noël Causse étant membre du bureau de l'ALEC ne participe pas au vote.

Vote : 13 voix « pour » et 1 abstention:

5- Broyeur de végétaux : expérimentation Métropole

Jean-Michel Taillandier, conseiller municipal, rapporte que sur l'exemple de ce qui se pratique déjà dans dans la Métropole chambérienne, Grenoble Alpes Métropole souhaite mettre à disposition gratuitement (contre remise d'un chèque de caution) des particuliers des broyeurs de végétaux.

Le broyage consiste à réduire sous forme de copeaux les déchets verts issus de la taille et de l'élagage. Ces copeaux peuvent être utilisés directement dans les jardins, évitant ainsi des déplacements en déchetterie et la pratique de feux pourtant interdits.

Les habitants des communes adhérentes au dispositif peuvent le réserver auprès de leur mairie.

Grenoble Alpes Métropole recherche des communes volontaires pour tester le dispositif.
Vote : 13« pour » et 1 abstention

6- Informations

- Journée propre : Date à fixer
- Prochaine réunion du CCAS prévue le 22/03/16
- Prochain CMEJ 30/03/16
- Guide métropolitain : 5 photos et 5 mots clés pour qualifier Herbeys – à réfléchir